

OBJET DPP/ATA (ex-GRG) – Allocations et indemnités – Formulaire F-120**Références**

1. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, *MB* 31 mars 2001 (PJPol);
2. Circulaire ministérielle GPI 39*decies* du 25 juillet 2016 relative à l'engagement de membres du pool affectation temporaire (DPP/ATA) dans des corps de police locale (DPP/ATA) – Principes et facturation, *MB* 29 juillet 2016;
3. Note DRP-2016/17184 du 28 juillet 2016 "Circulaire GPI 39*decies* – Explications des principes".

Gestionnaire de dossier

SSGPI/KCE

Tél. 02 554 43 16 (contactcenter SSGPI)
Tél. 0800 99 272 (callcenter Polsupport)**Quel formulaire faut-il utiliser pour demander les allocations et les indemnités pour les membres du personnel du pool affectation temporaire (DPP/ATA, ex-GRG)?**

Depuis le 1er octobre 2016, l'ouverture et la fermeture des droits pécuniaires des membres du personnel du pool affectation temporaire (DPP/ATA, ex-GRG) doivent se faire via le **formulaire F-120** et plus via le formulaire F-076.

La raison en est que les membres du personnel du pool affectation temporaire ont droit depuis le 1er octobre 2016 au paiement des allocations/indemnités *mensuelles* au lieu des allocations/indemnités journalières.

Le service du personnel de la zone de police locale ou l'unité fédérale où le membre du personnel du DPP/ATA est affecté temporairement doit transmettre le formulaire F-120 directement via mail (ssgpi.sat.bru.Fedteam4@police.belgium.eu), au satellite BRU.

Les formulaires F-076 remplis après le 1er octobre 2016 pour les membres du personnel qui appartiennent au pool affectation temporaire (DPP/ATA) ne seront plus traités par le SSGPI.

Les formulaires F/L-076 ne seront plus acceptés que pour les détachements normaux, étant donné que ces membres du personnel n'ont droit qu'aux allocations/indemnités journalières.

Enfin, à partir du 1er janvier 2017, il ne sera plus possible de compléter des e-formulaires F-076 dans Galop pour les membres du personnel qui appartiennent au pool affectation temporaire (DPP/ATA).

-----XXXXX-----